

**ARRETE INSTAURANT UNE « ZONE PIETONNE TEMPORAIRE »
PLACE DE LA REPUBLIQUE**

N° 2023-177V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à tout véhicule sur une partie de la place de la République pour délimiter une zone piétonne,

ARRETE :

- Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du N°12 place de la République « Acc'immob et Finances » au N°25 Place de la République « Office de Tourisme de la Baie du Cotentin » du lundi 3 juillet 2023, 8h00, au jeudi 31 août 2023, 20h00.
- Article 2 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 21 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

